

S.I.A.H. DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION
D'AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
ET VALORISATION DU MILIEU NATUREL
BASSIN VERSANT AMONT DE LA COMMUNE DE VEMARS**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SECTION 1 - ACHETEUR PUBLIC

1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC :

Dénomination	S.I.A.H. des vallées du Croult et du Petit Rosne
Adresse	Rue de l'Eau et des Enfants
Code Postal	95500
Localité	BONNEUIL en France
Pays	FRANCE
Téléphone	01.30.11.15.15.
Télécopieur	01.30.11.16.89.

2. ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES

Renseignements d'ordre administratif :
Madame MARTY Pascale

Tel: 01.30.11.15.15.
Fax: 01.30.11.16.89

Pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre technique, qui leur seraient nécessaire pour l'établissement de l'offre, les candidats pourront s'adresser, au plus tard huit (8) jours avant la date de remise des offres à :

Mademoiselle Déborah TANGUY

Tél. : 01.30.11.15.15
Fax : 01.30.11.16.89

3. ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS

La même qu'au point 1 ci-dessus (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

4. ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES

La même qu'au point 1.

Des offres pourront être envoyées par voie électronique sur le site suivant :
<http://www.achatpublic.com>

5. TYPE D'ACHETEUR

Collectivité territoriale (Etablissement Public territorial à caractère administratif).

SECTION 2 - OBJET DU MARCHÉ**1. DESCRIPTION****1.1 TYPE DE MARCHÉ**

Prestations intellectuelles.

Mission de maîtrise d'œuvre.

Le marché comprend une solution de base sur laquelle les candidats devront impérativement répondre. Les variantes ne sont pas autorisées.

1.2 S'AGIT-IL D'UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE ?

Non.

1.3 S'AGIT-IL D'UN MARCHÉ À TRANCHES ?

Oui avec une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles.

1.4 S'AGIT-IL D'UNE CONVENTION DE PRIX ASSOCIÉE A DES MARCHÉS TYPES ?

Non.

1.5 DESCRIPTION / OBJET DU MARCHÉ

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée prévue aux articles 26, 28 et 72 du code des marchés publics.

Le projet a pour principal objectif de protéger les riverains inondés par les ruissellements du bassin versant amont de la commune de Vémars. Le projet doit également répondre aux exigences fixées par la Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000. Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est clair : il s'agit d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont en très bon état.

Le SIAH a pour objectif d'atteindre le « bon potentiel » écologique à l'horizon 2027.

Les impacts attendus de cette étude sont les suivants :

- Limiter les inondations
- Valorisation écologique du linéaire avec diversification de l'habitat
- Valorisation paysagère du site

Le SIAH souhaite que ces problématiques soient étudiées les unes avec les autres afin d'aboutir à un projet global de lutte contre les inondations tout en adoptant une démarche écologique visant à contribuer à l'amélioration de la qualité du ru de la Michelette et par conséquent du Croult.

1.6 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le marché se situe dans un périmètre situé dans le bassin versant amont de la commune de Vémars (Val d'Oise).

1.7 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. QUANTITÉ A FOURNIR

2.1 QUANTITÉ GLOBALE

Les quantités sont exposées dans le détail estimatif.

3. DURÉE DU MARCHE OU DÉLAI D'EXÉCUTION

3.1 DURÉE

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013, ou à partir de l'ordre de service portant commencement des prestations, dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait postérieurement au 1^{er} janvier 2013. Il est conclu pour une durée qui reste à définir par le bureau d'études.

3.2 DELAIS D'EXÉCUTION

La prestation devra être exécutée selon les termes du CCAP et CCTP.

SECTION 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**1. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ****1.1 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Paiement par versement administratif, unité de compte du marché : Euro.

Délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION (CRITÈRES DE SÉLECTION)**2.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION PROPRE DU PRESTATAIRE DE SERVICES, JUSTIFICATIFS QUANT AUX CONDITIONS D'ACCÈS A LA COMMANDE PUBLIQUE VISÉS A L'ARTICLE 45 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET RENSEIGNEMENTS ET FORMALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE MINIMALE REQUISE****2.1.0. STATUT JURIDIQUE ET CAPACITE PROFESSIONNELLE – REFERENCES REQUISES**

- Un extrait K-Bis ou équivalent ;
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le Prestataire ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- La déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ainsi ceux prévus par l'article 29 de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 ;
- La déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, visée à l'article 46 du Code des Marchés Publics, établissant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
Les certificats justifiant de sa situation à cet égard devront être fournis par le titulaire dans un délai de dix (10) jours après que la personne publique l'ait informé du choix du Pouvoir Adjudicateur.
Ces certificats sont :
 - ou bien copie « attestée conforme » à l'original par la société avec date et signature **originale** de l'état annuel des certificats reçus délivré par le T.P.G. au vu des certificats fiscaux et sociaux originaux pour l'année précédant la consultation,
 - ou bien les copies certifiées conformes (dans les mêmes conditions) de ces mêmes certificats.
- l'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L341.10, L341.6, L.125.1, L125.3 du code du travail.

2.1.1. CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE – RÉFÉRENCES REQUISES

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global réalisé ces 3 dernières années ;
- Déclaration indiquant la liste des moyens logistiques et techniques de la Société ;
- Déclaration indiquant la liste des moyens en personnels de la Société.

2.1.2. CAPACITÉ TECHNIQUE – RÉFÉRENCES REQUISES

- Présentation d'une liste de références de prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le client, public ou privé. Si l'entreprise ne peut satisfaire cette demande alors elle en est dispensée et devra démontrer dans un mémoire les raisons pour lesquelles elle ne peut satisfaire ces exigences.
- Dossier de méthodologie pour la réalisation de l'étude, avec présentation d'une équipe comportant les spécialités suivantes (compétences et références) : hydrogéomorphologie, hydraulique, environnement (faune, flore, technique végétale), paysages et réglementation.

Les exigences citées précédemment peuvent être satisfaites, en partie, en remplissant les formulaires DC4, DC5, DC6 et DC7, dernière version, qui sont disponibles sur le site du minefi.

Il est précisé que seuls les éléments mentionnés précédemment serviront de base à la sélection des candidatures et non l'intégralité des éléments exigés par les formulaires (DC4/DC5/DC6/DC7).

Le candidat dont l'offre aura été classée première devra produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande faite par le Pouvoir Adjudicateur, les pièces mentionnées ci-dessous.

- les documents ou attestations figurant à l'article D 8222-5 du Code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (DC7).

A défaut de communication de ces éléments, alors le Pouvoir Adjudicateur attribuera le marché à l'entreprise suivant le classement du rapport d'analyse des offres.

Les critères de candidatures exposés précédemment (capacités techniques, économiques et financières) sont ceux considérés comme minimaux en application de l'article 45 du CMP 2012.

SECTION 4 - PROCÉDURE

1. TYPE DE PROCÉDURE

Procédure adaptée avec une tranche ferme et trois tranches conditionnelles (articles 26 à 28 et 72 du Code des Marchés Publics 2009).

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. Le prix sur la base des bordereaux de réponse (Pondération 40%).
2. La valeur technique (Pondération 60%).

Le candidat doit fournir un dossier comprenant la méthodologie qu'il va adopter pour la réalisation de l'étude. Le candidat exposera les moyens techniques et humains qu'il mettra en œuvre pour la réalisation de l'étude.

3. REMISE D'ÉCHANTILLONS OU DE MATÉRIELS DE DÉMONSTRATION

Aucune.

4. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

4.1 DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le Vendredi 30 novembre à 11h30.

4.2 ENVOI DES INVITATIONS A PRÉSENTER UNE OFFRE AUX CANDIDATS SELECTIONNÉS (DANS LE CAS D'UNE PROCÉDURE RESTREINTE OU NEGOCIÉE)

Sans objet.

4.3 LANGUE DEVANT ÊTRE UTILISÉE DANS L'OFFRE

Français.

4.4 DÉLAI MINIMAL PENDANT LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE

120 jours à compter de la date limite de la réception des offres.

SECTION 5 - AUTRES RENSEIGNEMENTS
--

1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AU CANDIDAT PAR L'ACHETEUR PUBLIC)

- Règlement de la consultation – Pièce N°0
- Acte d'Engagement - Pièce N°1 - (à compléter et à signer) ;
- C.C.A.P. - Pièce N°2 - (à signer) ;
- C.C.T.P. - Pièce N°3 - (à signer) ;
- DPFU – Pièce N°4 - (à compléter et à signer) ;
- DPGF – Pièce N°5 - (à compléter et à signer) ;

2. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises en un exemplaire.

Le pli cacheté contiendra une seule enveloppe contenant les pièces citées ci-après. Cette enveloppe sera remise sous pli cacheté contre récépissé au siège du Syndicat ou adressée sous pli cacheté par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce pli portera la mention « **OPERATION 488. Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du bassin versant amont de la commune de Vémars. NE PAS OUVRIR** ».

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite fixée au 30 novembre à 11h30, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs à leurs frais.

Au niveau des pièces administratives :

- une lettre de candidature (imprimé DC4 ou équivalent, téléchargeable sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : minefi.gouv.fr / Thème : Marchés publics / Formulaire / Formulaire pour les candidats à un marché public)
- la déclaration du candidat (imprimé DC5 ou équivalent, téléchargeable à la même adresse),
- l'état annuel des certificats reçus (imprimé DC7 ou équivalent, téléchargeable à la même adresse) ou, à défaut, la déclaration sur l'honneur, datée et signée, que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics,

Au niveau de l'offre :

- l'acte d'engagement rempli, daté et signé,
- en cas de groupement : un tableau de répartition des honoraires entre co-traitants par élément de mission,
- un mémoire technique dans lequel :
 - ▶ le candidat exposera la méthodologie envisagée et décrira les moyens humains dont il dispose pour cette étude et leurs expériences : un chef de projet devra être désigné comme

interlocuteur principal du SIAH du Croult et du Petit Rosne et responsable de la mission dans son intégralité (joindre CV du chef de projet).

- ▶ le candidat fournira ses principales références pour des études similaires.
- ▶ le candidat proposera un planning de réalisation en détaillant chaque tranche et chaque phase. Ce planning sera bâti avec une date de démarrage prévisible au 1^{er} janvier 2013.

- la déclaration des éventuels sous-traitants,
- le présent CCAP, signé sans modification,
- le programme, signé sans modification,
- un relevé d'identité bancaire (NB : en cas de groupement, il est demandé aux co-traitants d'ouvrir un compte bancaire commun au groupement).

3. APPLICATION DE L'ARTICLE 54 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Sans objet

4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT)

4.1 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des marchés publics.

Dans le classement des offres, il sera tenu compte des attentes du maître d'ouvrage énoncées dans le C.C.A.P. et C.C.T.P. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre, et les montants de bordereaux de réponse seront, le cas échéant, rectifiés en conséquence. Si l'offre du soumissionnaire concerné est susceptible d'être retenue, celui-ci sera invité à mettre en concordance les détails de son offre avec les montants retenus. En cas de refus, son offre sera considérée comme étant incohérente.

4.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Dans l'hypothèse d'un groupement, ce dernier prendra la forme d'un groupement solidaire en application du choix prévu par l'article 51 du Code des Marchés publics.

En conséquence, l'Acte d'Engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.